

(Essonne)

**Arrêté n° 2024/20****Portant mise en sens unique et  
Réglementant le stationnement  
de façon expérimentale  
rue de la Mairie**

Le Maire de la Commune de Bouray-sur-Juine

Vu le Code la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de construction et de réhabilitation du 1-3 rue de la Mairie pour une durée minimum de 18 mois à compter du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de mettre la rue de la Mairie en sens unique afin de faciliter la circulation des camions et engins de chantier de façon sécurisée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** A compter du 2 avril 2024, la rue de la Mairie sera provisoirement en sens unique de la Grande rue vers la Place de l'Église. Les places de stationnement situées devant le 1 et 3bis rue de la Mairie seront neutralisées ainsi que le stationnement situé devant le 11 de la rue afin de faciliter la sortie du parking de la Mairie.

**Article 2 :** Afin de faciliter et sécuriser l'accès du chantier et les livraisons de celui-ci une voie de circulation sera neutralisée et le balisage nécessaire mis en place.

**Article 3 :** Les camions et engins de chantier ne devront pas emprunter la rue de la Pingaudière vue de la configuration de celle-ci (écoles crèche et centre de loisirs).

**Article 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. Deux traversées piétons sécurisées seront mises en place.

**Article 5 :** Les employés du chantier veilleront à stationner leur véhicule personnel rue du garage.

**Article 6 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté ainsi que la pré signalisation préalable à celle-ci sera mise en place par l'entreprise France Ligne.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,
- L'entreprise France Ligne
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy,
- Monsieur le Directeur de l'UTD Sud,
- Tous les riverains concernés par cet arrêté.

Fait en Mairie, le 21 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Georges LEVIER  
Adjoint au Maire

